

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 17 Oct 2003  
Boulevard Pachéco, 19. Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Gérard BOUILLOT  
Directeur  
Service enseignement promotion sociale  
Secrétariat Général Ens. Catholique  
rue Guimard 1  
1040 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3554

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

-----  
Unité de formation : FORMATION CONTINUEE: INFIRMIER(ERE) RELAIS EN SOINS DE  
PLAIES - SECTEUR DES SOINS A DOMICILE  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 823808U34S1  
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

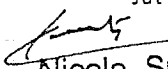
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

f.p. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 21/08/2003

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION CONTINUEE : INFIRMIER(ERE) RELAIS EN SOINS DE PLAIES - SECTEUR DES SOINS A DOMICILE

CODE DE L'U.F. (3) 8238080341	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
-------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 ... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 ... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 21/08/03

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 ..... de 1 page(s) (2)

8. Programme des cours : Repris en annexe n° 4 ..... de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 ..... de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 ..... de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	82380803481	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	804
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Principes généraux de soins infirmiers appliqués aux soins de plaies	C.T.	B	16
Aspects médicaux et thérapeutiques des soins de plaies	C.T.	B	14
Aspects diététiques des soins de plaies	C.T.	B	4
Aspects psycho-sociaux des soins de plaies	C.T.	B	4
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	10
		Total des périodes	48

## 12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

**COPIE CONFORME**

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

*Nicole Schets*  
Nicole SCHETS  
Directrice

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 07 OCT. 2003

Signature :

*A. Collinet*  
A. COLLINET  
ADM. (PEDAG.)

- (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

*Formation continuée : infirmier(ère) relais en soins de plaies - secteur des soins à domicile*

**ANNEXE 1**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre au personnel infirmier du secteur des soins à domicile :

- d'être reconnu en tant qu'infirmier relais en soins de plaie selon les conditions de formation reprises au point 2 des directives relatives aux soins de plaies émises par l'INAMI (la nomenclature des prestations de santé), publiées au Moniteur belge le 27/06/2003 ;
- d'effectuer les prestations remboursables dans le cadre de l'article 8, § 1<sup>er</sup>, VI de la nomenclature des prestations de santé publiée en annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984.

Plus précisément, cette unité de formation vise à former des infirmiers relais en soins de plaies pour le secteur des soins à domicile qui seront capables :

- de tenir un dossier infirmier en matière de soins complexes et spécifiques de plaies selon la démarche en soins infirmiers ;
- d'assurer le suivi d'un patient présentant une ou plusieurs plaies.

*Formation continuée : infirmier(ère) relais en soins de plaies - secteur des soins à domicile*

**ANNEXE 2**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément au point 2 « Conditions de formation de l'infirmier relais en soins de plaies » des Directives relatives aux soins de plaies émises par l'INAMI, publiées au Moniteur belge le 27/06/2003 :

"Etre en possession du titre d'infirmier(ère) gradué(e) ou d'infirmier(ère) breveté(e)/diplômé(e) (ou du titre professionnel de praticien de l'art infirmier gradué ou de praticien de l'art infirmier)".

*Formation continuée : infirmier(ère) relais en soins de plaies - secteur des soins à domicile*

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

*Principes généraux de soins infirmiers appliqués aux soins de plaies*

L'apprenant sera capable :

- de mettre en évidence les concepts et les valeurs sous-jacents à la prise en charge des patients présentant une ou plusieurs plaies ;
- d'adapter les principes généraux de soins infirmiers à la situation particulière du patient présentant une ou plusieurs plaies en ayant recours aux concepts et outils méthodologiques spécifiques au secteur des soins à domicile ;
- de reconnaître les facteurs de risque favorisant l'apparition et l'entretien d'une altération de l'intégrité de la peau ;
- de décrire et d'expliquer les différentes méthodes de soins selon le type de plaie et selon l'évolution de la plaie ;
- d'exécuter les prestations techniques de soins de plaies en utilisant le matériel adéquat sur base de plans de soins de référence et/ou de procédures de soins, dans le respect des principes d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité du patient ;
- d'élaborer et de tenir à jour le dossier infirmier en matière de soins de plaies ;
- d'informer et d'éduquer les patients et leur entourage en vue de prévenir l'apparition de plaies et/ou d'effectuer les soins de plaies de manière autonome ;
- d'utiliser des ressources qui lui permettent d'actualiser ses connaissances dans le domaine des soins de plaies ;
- de développer son rôle pédagogique en tant qu'infirmier relais en soins de plaies au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

*Aspects médicaux et thérapeutiques des soins de plaies*

L'apprenant sera capable :

- de décrire et d'expliquer les processus physiopathologiques liés à l'apparition et à la cicatrisation des plaies ;
- de reconnaître les différents types de plaies et d'en décrire les caractéristiques ;
- d'expliquer les caractéristiques des différentes thérapeutiques médicales et chirurgicales qui peuvent être mises en œuvre auprès du patient présentant une ou plusieurs plaies ;
- de décrire les complications des plaies aiguës et chroniques ;
- de décrire et d'expliquer les différentes méthodes de gestion de la douleur du patient présentant une ou plusieurs plaies ;
- d'établir les liens entre une plaie, les méthodes thérapeutiques appliquées et les interventions infirmières à planifier.

*Formation continuée : infirmier(ère) relais en soins de plaies - secteur des soins à domicile*

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, à partir d'une ou plusieurs études de cas :

- de réaliser une démarche de soins infirmiers en tenant compte :
  - o de l'approche globale et pluridisciplinaire du patient présentant une ou plusieurs plaies, et de son entourage ;
  - o des connaissances médicales et infirmières actualisées relatives aux soins de plaies ;
- de réaliser un soin de plaies en respectant les procédures de soins ;
- d'établir les liens entre les interventions infirmières planifiées et les méthodes thérapeutiques ;
- de planifier et de décrire des actions éducatives appropriées à la situation du patient :
  - o d'énoncer les informations adéquates à transmettre au patient ;
  - o d'énoncer les conseils alimentaires adéquats à transmettre au patient ;
  - o de décrire les principes de relation d'aide et de relation éducative à appliquer à la situation présentée.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence du raisonnement infirmier clinique face à la situation ;
- la pertinence des liens exprimés entre les différentes dimensions de la situation (infirmière, médicale, diététique, éducative) ;
- la pertinence des interventions infirmières proposées.

*Formation continuée : infirmier(ère) relais en soins de plaies - secteur des soins à domicile*

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

Pour le cours de « *Principes généraux de soins infirmiers appliqués aux soins de plaies* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme d'infirmier gradué et d'un document attestant la participation à une formation en soins de plaies et justifiera d'une expérience professionnelle récente d'au moins deux années dans le domaine des soins de plaies.

Pour le cours de « *Aspects médicaux et thérapeutiques des soins de plaies* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement universitaire à orientation paramédicale et médicale et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des soins de plaies.

Pour le cours de « *Aspects diététiques des soins de plaies* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la diététique.

Pour le cours de « *Aspects psycho-sociaux des soins de plaies* », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou psychologique et justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la santé.